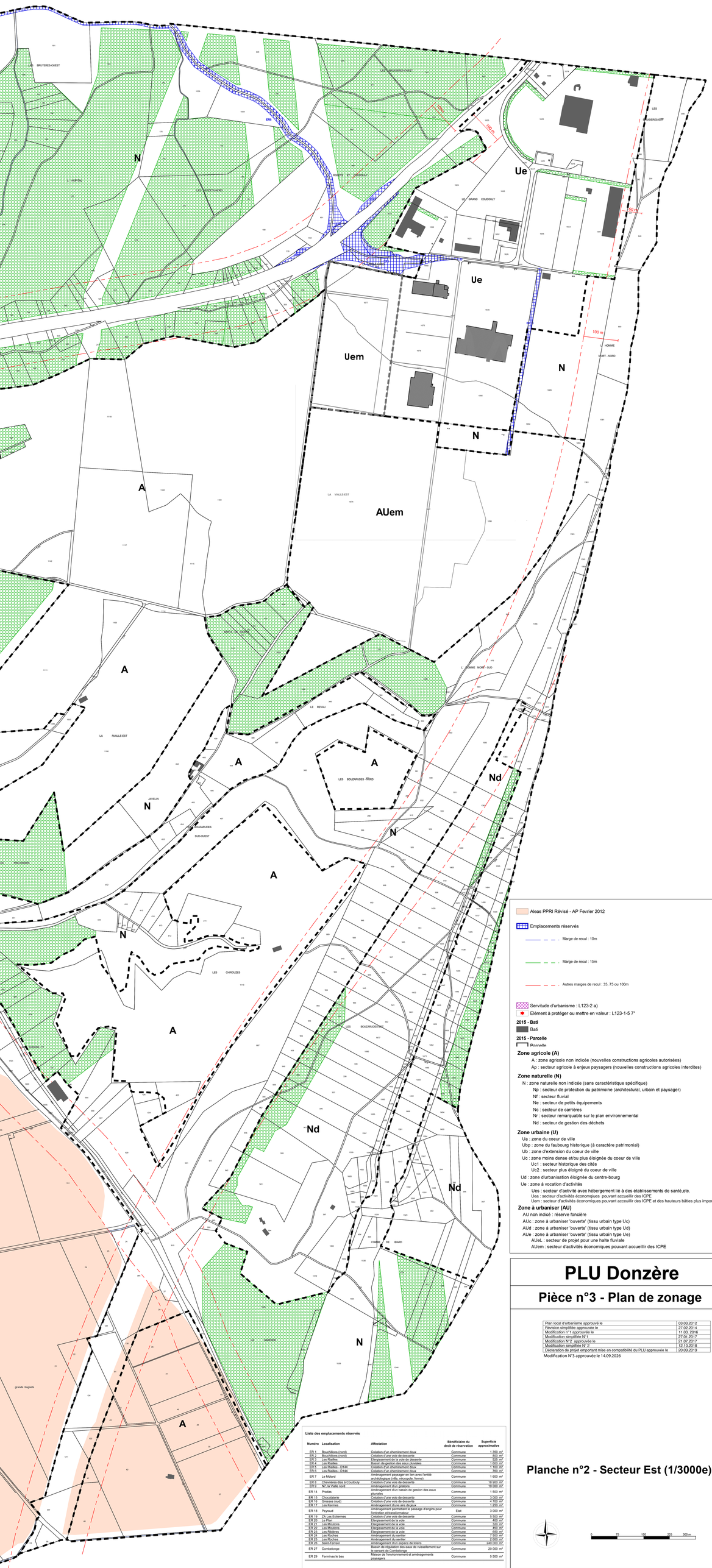


Aleas PPRI Révisé - AP Fevrier 2012

Emplacements réservés

Marge de recul : 10m

Marge de recul : 15m

Autres marges de recul : 35, 75 ou 100m

Servitude d'urbanisme : L123-2 a)

Elément à protéger ou mettre en valeur : L123-1-5 7°

2015 - Bati

Bati

2015 - Parcelle

Parcelle

Zone agricole (A)

A : zone agricole non indicée (nouvelles constructions agricoles autorisées)

Ap : secteur agricole à enjeux paysagers (nouvelles constructions agricoles interdites)

Zone naturelle (N)

N : zone naturelle non indicée (sans caractéristique spécifique)

Np : secteur de protection du patrimoine (architectural, urbain et paysager)

Nf : secteur fluvial

Ne : secteur de petits équipements

Nc : secteur de carrières

Nr : secteur remarquable sur le plan environnemental

Nd : secteur de gestion des déchets

Zone urbaine (U)

Ua : zone du coeur de ville

Ubp : zone du faubourg historique (à caractère patrimonial)

Ub : zone d'extension du coeur de ville

Uc : zone moins dense et/ou plus éloignée du coeur de ville

Uc1 : secteur historique des cités

Uc2 : secteur plus éloigné du coeur de ville

Ud : zone d'urbanisation éloignée du centre-bourg

Ue : zone à vocation d'activités

Ues : secteur d'activité avec hébergement lié à des établissements de santé,etc.

Uea : secteur d'activités économiques pouvant accueillir des ICPE

Uem : secteur d'activités économiques pouvant accueillir des ICPE et des hauteurs bâties plus importantes

Zone à urbaniser (AU)

AU non indicé : réserve foncière

AUc : zone à urbaniser 'ouverte' (tissu urbain type Uc)

AUd : zone à urbaniser 'ouverte' (tissu urbain type Ud)

AUe : zone à urbaniser 'ouverte' (tissu urbain type Ue)

AUeL : secteur de projet pour une halte fluviale

AUem : secteur d'activités économiques pouvant accueillir des ICPE

Liste des emplacements réservés

Numéro	Localisation	Affectation	Bénéficiaire du droit de réservation	Superficie approximative
ER 1	Bouchillons (nord)	Création d'un cheminement doux	Commune	1 350 m²
ER 2	Bouchillons (nord)	Création d'une voie de desserte	Commune	500 m²
ER 3	Les Rialles	Elargissement de la voie de desserte	Commune	525 m²
ER 4	Les Rialles	Création d'un cheminement doux	Commune	1 000 m²
ER 5	Les Rialles - D144	Création d'un cheminement doux	Commune	1 100 m²
ER 6	Les Rialles - D144	Création d'un cheminement doux	Commune	760 m²
ER 7	Le Molard	Aménagement paysager en lien avec l'intêlé archéologique (silla, nécropole, ferme)	Commune	1 600 m²
ER 8	Chevrières-Bas à Coudouly	Création d'une voie de desserte	Commune	18 900 m²
ER 9	N7, la Vialle nord	Aménagement d'un giratoire	Commune	19 000 m²
ER 14	Pradas	Aménagement d'un bassin de gestion des eaux pluviales	Commune	1 500 m²
ER 15	Chocolatiens	Création d'une voie de desserte	Commune	3 000 m²
ER 16	Grezaux (sud)	Création d'une voie de desserte	Commune	4 700 m²
ER 17	Les Kermes	Aménagement d'une aire de jeux	Commune	1 250 m²
ER 18	Peyraud	Aménagement permettant le passage d'engins pour l'entretien et transformateur	Etat	3 000 m²
ER 19	ZA Les Eolennes	Création d'une voie de desserte	Commune	5 500 m²
ER 20	Le Plan	Elargissement de la voie	Commune	405 m²
ER 21	Les Moutons	Elargissement de la voie	Commune	320 m²
ER 22	Les Moutons	Elargissement de la voie	Commune	450 m²
ER 23	Les Rioches	Elargissement de la voie	Commune	1 600 m²
ER 24	Les Rioches	Aménagement du sentier	Commune	1 500 m²
ER 25	Les Riches	Aménagement du sentier	Commune	2 600 m²
ER 26	Saint-Ferreol	Aménagement d'un espace de loisirs	Commune	240 000 m²
ER 27	Combelonge	Bassin de régulation des eaux de ruissellement sur le versant de Combelonge	Commune	20 000 m²
ER 29	Fermines le bas	Maison de l'environnement et aménagements prehistoric	Commune	5 500 m²

PLU Donzère

Pièce n°3 - Plan de zonage

Plan local d'urbanisme approuvé le	03.03.2012
Révision simplifiée approuvée le	27.02.2014
Modification n°1 approuvée le	11.03. 2016
Modification simplifiée N°1	27.01.2017
Modification N°2 approuvée le	21.07.2017
Modification simplifiée N° 2	12.10.2018
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU approuvée le	20.09.2019

Modification N°3 approuvée le 14.09.2026

Planche n°2 - Secteur Est (1/3000e)

0 75 150 225 300 m